



Fédération suisse  
de gymnastique



stv-fsg.ch

# Directives sur la tenue vestimentaire lors des manifestations FSG

2026

## Table des matières

1. But .....	2
2. Généralités.....	2
3. Directives sur la tenue vestimentaire .....	2
4. Dispositions publicitaires .....	2
5. Dispositions complémentaires.....	3
5.1 Manifestations internationales.....	3
5.2 Manifestations de fédérations spécialisées .....	3
6. Infractions.....	3
7. Dispositions finales .....	3
7.1 Cas non prévus dans les présentes Directives .....	3
7.2 Modifications .....	3
7.3 Entrée en vigueur.....	3
Annexe 1.....	5
1.1 Sports à composition - Compétitions nationales.....	5
1.2 Sports mesurables   Offre de compétition - Compétitions nationales.....	6
1.3 Jeux   Offre de compétition - Compétitions nationales.....	7



# Directives sur la tenue vestimentaire lors des manifestations FSG

## 1. But

Les présentes Directives régissent la tenue vestimentaire des sociétés et des gymnastes ainsi que de leur entourage lors des compétitions et manifestations de la Fédération suisse de gymnastique (FSG) et des manifestations organisées conformément aux Directives de la FSG.

Le but consiste à assurer une présence uniforme, professionnelle et respectueuse conforme aux principes et valeurs de la FSG.

## 2. Généralités

- Les présentes Directives font partie intégrante des Directives et Prescriptions de concours de la manifestation concernée. Restent réservées les dispositions complémentaires des Prescriptions de concours.
- Il convient de se conformer aux directives complémentaires ainsi qu'à la procédure d'approbation de l'organisateur, de la direction des concours et des règlements chapeautant les différents sports (World Gymnastics par exemple).
- Les différents règlements propres à chaque sport figurent en annexe.

## 3. Directives sur la tenue vestimentaire

- Les Directives s'appliquent à tous les vêtements portés par les sociétés, c'est-à-dire les gymnastes, l'entourage et les bénévoles pendant la compétition (y compris l'échauffement sur l'aire de concours) ainsi que lors des cérémonies protocolaires.
- La tenue vestimentaire des sociétés et des équipes reflète une image homogène.
- Pendant l'échauffement sur l'aire de concours, pendant la compétition ainsi que lors des cérémonies protocolaires, le port d'un haut et d'un bas est obligatoire.
- Aucune autre disposition ne régit les inscriptions, le logo de la société et le design.
- La publicité et le logo des sponsors sont en principe autorisés dans la mesure où ils sont conformes aux présentes Directives.

## 4. Dispositions publicitaires

- Quatre sponsors au maximum peuvent être visibles simultanément sur la tenue du ou de la gymnaste. Un logo de sponsor ne peut pas apparaître plusieurs fois.
- Les logos de la société, les logos des marques et les labels de leurs produits ne sont pas pris en compte dans le nombre de logos des sponsors.
- La société est libre de décider de l'emplacement concret des logos de sponsors sur les tenues.
- Toute publicité pour des entreprises issues de l'industrie du tabac, de l'érotisme, de l'armement et des jeux d'argent, pour des producteurs de spiritueux et pour des institutions à caractère politique ou religieux est interdite.
- La conception et les logos des sponsors ne nécessitent pas d'approbation formelle de la part de la FSG.



- La taille des logos de sponsors (y compris surface en arrière-plan du logo) est réglementée :
  - **Sports à composition | Offre de compétition**
    - Surface max. par logo de sponsor 130 cm<sup>2</sup>
    - Surface totale max. des logos de sponsor 260 cm<sup>2</sup>
  - **Sports mesurables et jeux | Offre de compétition**
    - Surface max. par logo de sponsor 200 cm<sup>2</sup>
    - Surface totale max. des logos de sponsor 600 cm<sup>2</sup>
- Ces dispositions s'appliquent à tous les vêtements (y compris les t-shirts ou survêtements de société) portés pendant la compétition (y compris l'échauffement sur l'aire de concours), les cérémonies protocolaires ou autres cérémonies officielles.
- Aucune restriction nationale ne s'applique à la publicité sur les vêtements portés hors compétition ainsi que sur les sacs, gourdes, casquettes, etc.
- La publicité sur les engins accessoires et à main n'est pas autorisée, exception faite des logos de marque et étiquettes de produits disponibles dans le commerce.

## 5. Dispositions complémentaires

### 5.1 Manifestations internationales

Les compétitions internationales sont régies par les règlements en vigueur de la fédération sportive internationale concernée.

### 5.2 Manifestations de fédérations spécialisées

Les manifestations des fédérations spécialisées doivent obéir aux règlements et dispositions de la fédération concernée (Swiss Athletics, Swiss Volley, etc.).

## 6. Infractions

Toute infraction aux présentes Directives est sanctionnée par la direction des concours compétente conformément aux Directives, Règlements et Prescriptions de concours en vigueur.

## 7. Dispositions finales

### 7.1 Cas non prévus dans les présentes Directives

Les cas non prévus dans les présentes Directives sont tranchés par la direction générale des concours.

### 7.2 Modifications

Toute modification aux présentes Directives requiert l'approbation de la direction de la FSG.

### 7.3 Entrée en vigueur

Les présentes Directives et leur annexe ont été approuvées par la direction de la FSG lors de sa séance du 11 mars 2026. Elles entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026.



## Fédération suisse de gymnastique

Division de l'encouragement du sport

Stefan Riner  
Directeur

Jérôme Hübscher  
Responsable de la division encouragement du sport

### Versions

Version	Approbation par	Entrée en vigueur
Edition mars 2026	La direction, le 11.03.2026	Le 1 <sup>er</sup> avril 2026



## Annexe 1

### 1.1 Sports à composition - Compétitions nationales

Légendes : ● autorisé ■ requis ○ interdit ◇ pas de consigne GS: Gymnastique de sociétés ES : Encouragement du sport

Gymnastique artistique, gymnastique rythmique, trampoline, parkour : Code of points World Gymnastics (FIG) ainsi que les règles figurant dans les programmes de compétition

	Aérobic	Gym aux agrès	Gymnastique	Rhönrad GS ES	Trampoline GS ES
<b>Publicité</b>					
– Inscriptions, logos de la société cf. art. 4	●	●	●	●	●
– Logos des marques et labels de leurs produits cf. art. 4	●	●	●	●	●
– Logos des sponsors cf. art. 4	●	●	●	●	●
<b>Tenue vestimentaire et équipement</b>					
– Ne doit pas gêner le mouvement	■	■	■	■	■
– Ne doit pas gêner le jugement	■	■	■	■	■
– La tenue vestimentaire visible donne une image liée au groupe et/ou au thème	■	■	■	■	■
– Les mouvements doivent toujours pouvoir être jugés visuellement	■	■	■	■	■
– La technique des pieds doit toujours pouvoir être jugée visuellement	■	■	■	◇	■
– Couvre-chefs portés pour des raisons religieuses ou de santé : le visage doit être entièrement visible ; cela ne doit pas présenter de risques pour la sécurité ; cela ne doit pas gêner les mouvements, l'exécution ni le jugement	●	●	●	●	●
– Aides médicales (bandages, tapes, soutiens, etc.)	●	●	●	●	●
– Chaussures adéquates	■	○	○	●	○
Chaussures de fitness					
– Accessoires fixes	●	●	●	○	●
– Montres / Bijoux : Bracelets, colliers et chaînes ; bijoux pendants ; boucles d'oreilles : à l'exception des clous d'oreilles ; bagues : à l'exception des alliances	○	○	●	○	○

## 1.2 Sports mesurables | Offre de compétition - Compétitions nationales

Légendes : ● autorisé ■ requis ○ interdit ◇ pas de consigne CS : concours de sociétés/par équipes ES : Encouragement du sport

	Test de branche	Fit+Fun	Parcours jeunesse	Athlétisme	Gym. jeux nationaux
<b>Publicité</b>					
- Inscriptions, logos de la société cf. art. 4	●	●	●	●	●
- Logos des marques et les labels de leurs produits cf. art. 4	●	●	●	●	●
- Logos des sponsors cf. art. 4	●	●	●	●	●
<b>Tenue vestimentaire et équipement</b>					
- Ne doit pas gêner le mouvement	■	■	■	■	■
- Coloris et design identiques pour toute l'équipe	■	■	■	■	■
- Equipes mixtes : toutes les gymnastes uniformes	■	■	■	■	■
- Tous les gymnastes uniformes					
- Si plusieurs sociétés concourent ensemble : chaque société porte une tenue uniforme	■	■	■	■	■
- Couvre-chefs portés pour des raisons religieuses ou de santé : le visage doit être entièrement visible ; cela ne doit pas présenter de risques pour la sécurité ; cela ne doit pas gêner les mouvements	●	●	●	●	●
- Outdoor : port de chaussures à crampons	●	●	○		◇
- Chaussures à pointes / avec des crampons amovibles	○	○	○	Piste synthétique : longueur max. admise des spikes avec max. onze spikes	○
- Utilisation d'adhésifs (p.ex. de la résine)	○	○	○	○	○
- Port de gants	○	○	○	○	○
- Objets susceptibles de causer des blessures (bijou par ex.)	○	○	○	○	○
- Aides médicales (bandages, tapes, soutiens, etc.)	●	●	●	●	●
- Lunettes de soleil	●	●	●	◇	◇



### 1.3 Jeux | Offre de compétition - Compétitions nationales

Légendes : ● autorisé ■ requis ○ interdit ◇ pas de consigne CS : concours de sociétés/par équipes ES : Encouragement du sport

Ballon au poing : règles générales de l'[International Fistball Association](#) / Indiaca : règles générales de l'[International Indiaca Association](#)

#### Publicité

- Inscriptions, logos de la société cf. art. 4
- Logos des marques et les labels de leur produits cf. art. 4
- Logos des sponsors cf. art. 4

#### Tenue vestimentaire et équipement

- Ne doit pas gêner le mouvement
- Maillot court ou à manches longues : coloris et design uniforme pour toute l'équipe
- Pantalons ou collants courts ou longs : coloris et design uniforme pour toute l'équipe
- Numéro maillot poitrine et dos
- Haut de rechange de couleur différente avec numéro dans le dos.
- Choix de la tenue : 1ère équipe nommée exception pour tour préliminaire et retour : tour préliminaire 1<sup>ère</sup> équipe mentionnée 2<sup>e</sup> équipe mentionnée tour retour
- Chaussettes uniformes
- Couvre-chefs portés pour des raisons religieuses ou de santé : le visage doit être entièrement visible ; cela ne doit pas présenter de risques pour la sécurité ; cela ne doit pas gêner les mouvements
- Jeux en survêtement
- Port de chaussures à crampons
- Port de protège-genoux
- Port de gants
- Utilisation d'adhésifs (p.ex. de la résine)
- Montre, chaînette de pied ou de cou
- Recouvrir ou enlever les anneaux d'oreille et les piercings sur le visage
- Aides médicales (bandages, tapes, soutiens, etc.)
- Objets orthopédiques : rembourrer ou recouvrir
- Lunettes de sport avec verres qui s'assombrissent
- Lunettes de soleil

	Balle au poing	Indiaca	Balle à la corbeille	Balle au filet	Volleyball
	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●
	●	●	●	●	●
	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■
	■	■	■	■	■
	◇	◇	dos ■	◇	◇
	◇	◇	■	◇	◇
	◇	◇	◇	◇	■
	●	●	●	●	●
	○	○	○	○	○
	◇	◇	● seulement crampons synthétiques	◇	◇
	●	●	◇	●	●
	○	○	○	○	○
	○	○	○	○	○
	○	○	○	○	○
	◇	◇	●	◇	◇
	●	●	● Tape à max. 2 doigts/main	●	●
	◇	◇	● Faire approuver avant le match	◇	◇
	◇	◇	●	◇	◇
	◇	◇	○	◇	◇

